Nations Unies S/PV.5733



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5733e séance

Vendredi 24 août 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Gayama	(Congo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Chine	M. Li Junhua
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Henzab
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 2 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/470)

07-48908 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 2 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2007/470)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants d'Israël et du Liban des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Gillerman (Israël) et M. Salam (Liban) prennent place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/506, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Belgique, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Slovaquie.

Les membres du Conseil sont également saisis des documents S/2007/392 et S/2007/470, qui contiennent, respectivement, le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité et le texte d'une lettre datée du 2 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2007/396, qui contient le texte d'une lettre datée du 29 juin 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre du Premier Ministre du Liban.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2007/506) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud appuie la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période d'un an, comme le Secrétaire général l'a recommandé et le Premier Ministre libanais l'a demandé. Cela étant, ma délégation aurait préféré être saisie d'un projet de résolution de nature technique. Il n'y a aucune raison d'inclure dans le projet de résolution des questions épineuses qui n'ont rien à voir avec ce projet et sur lesquelles le Conseil s'est exprimé à de nombreuses reprises par le passé dans différentes résolutions et déclarations présidentielles. Nous craignons qu'il ne devienne une habitude de choisir de façon sélective ces questions non pertinentes tirées d'autres résolutions et déclarations du passé.

Bien que nous ne soyons pas entièrement satisfaits de tous les éléments du projet de résolution dont nous sommes saisis, ma délégation votera pour le projet de résolution, car nous persistons à croire que la FINUL a un rôle positif à jouer dans l'instauration de la paix et de la sécurité à long terme au Liban.

Le Président : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Belgique, Chine, Congo, France, Ghana, Indonésie, Italie, Panama, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1773 (2007).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Lacroix (France) : La France se réjouit de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1773 (2007), qui renouvelle pour un an et sans changement le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), conformément à la demande exprimée par le Gouvernement libanais. Cette décision traduit le plein appui du Conseil de sécurité à l'action de cette force dans le cadre du mandat qui lui a été confié. Elle traduit aussi la reconnaissance par la communauté internationale de l'efficacité avec laquelle la FINUL s'acquitte de ce mandat, en appui aux Forces armées libanaises.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2007/392), la FINUL a contribué à établir un nouvel environnement stratégique militaire et de sécurité dans le Sud-Liban. Un tel résultat n'aurait pas été possible sans le dévouement et le courage du personnel civil et militaire de la FINUL, auquel mon pays tient à rendre hommage. En particulier, la France salue la mémoire des soldats du contingent espagnol tués lors de l'attentat du 24 juin 2007, ainsi que du démineur français mort dans l'exercice de ses fonctions. Ces pertes humaines nous rappellent que malgré l'amélioration de la situation sécuritaire constatée au Sud-Liban depuis un an, la FINUL continue d'opérer dans un environnement difficile et instable.

Il est impératif dans ces conditions qu'elle puisse compter sur la coopération de toutes les parties pour mettre en œuvre son mandat. Cela implique, d'une part, la poursuite et le renforcement des mécanismes de coopération sur le terrain, notamment des arrangements tripartites en vigueur, qui font la preuve de leur efficacité. Cela implique, d'autre part, la pleine mise en œuvre, par les parties, des exigences du Conseil de sécurité telles qu'elles sont formulées par la résolution 1701 (2006) et réitérées aujourd'hui par notre Conseil, notamment le respect de la cessation des hostilités et de la Ligne bleue dans sa totalité, et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Cela requiert également que des progrès soient accomplis sur la voie du cessez-le-feu durable et de la solution politique à long terme auxquels appelle la résolution 1701 (2006), ainsi que la déclaration présidentielle (S/PRST/2007/29) du Conseil de sécurité adoptée le 3 août dernier.

Je souhaiterais enfin réaffirmer le plein engagement de la France aux côtés du Liban et des Libanais. Engagement sur le terrain d'abord, avec la participation de plus de 1 600 soldats français déployés dans le cadre de la FINUL; engagement politique ensuite, comme en témoigne l'action que poursuivent résolument les autorités françaises pour aider les Libanais à trouver le chemin d'une stabilité durable par le dialogue et dans le respect de la souveraineté et des institutions libanaises.

M. Mantovani (Italie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier toutes les délégations d'avoir appuyé la résolution et d'avoir contribué de façon pertinente et constructive aux négociations. Aujourd'hui, le Conseil a renouvelé à l'unanimité le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une nouvelle période d'un an. C'est un résultat important, qui reconnaît le rôle stabilisateur déterminant qu'a joué la mission des Nations Unies dans la région. Un an après, nous pouvons dire que la FINUL est parvenue dans l'ensemble à garantir la stabilité et la sécurité au Sud-Liban et le long de la Ligne bleue, apportant ainsi une contribution essentielle à la quête de paix au Moyen-Orient. Il est également essentiel que la résolution réaffirme l'objectif de parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme. Nous sommes convaincus que la pleine stabilisation du Sud-Liban est directement liée à l'objectif fondamental d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient.

La FINUL n'a pas une tâche facile. Elle est confrontée à de nombreuses difficultés et à de nombreux risques, comme les événements tragiques survenus récemment l'ont malheureusement montré. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage une fois de plus aux soldats de la paix colombiens, français et espagnols qui ont perdu la vie au Liban. Il est essentiel que la FINUL soit dotée des moyens dont elle a besoin pour faire face aux risques et menaces auxquels elle est confrontée. Nous sommes certains que le Secrétaire général continuera d'examiner les mesures qui garantiront au mieux l'entière sécurité du personnel de la mission.

Conscients de l'importance de la tâche de la FINUL et de la pertinence des difficultés auxquelles elle est confrontée, nous avons dès le début œuvré pour que la résolution soit rapidement adoptée par consensus. C'est pourquoi nous nous félicitons vivement du vote intervenu aujourd'hui et du renouvellement du mandat qui avait été confié à la mission en 2006. Adopté bien avant l'expiration du mandat actuel de la FINUL avec l'appui unanime du Conseil, il adresse un message qui exprime clairement

l'appui accordé à la FINUL et au Département des opérations de maintien de la paix, mettant en lumière le consensus, au sein du Conseil et de la communauté internationale, sur le rôle efficace et irremplaçable de la FINUL.

M. Al-Henzab (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté pour la résolution 1773 (2007), qui souligne l'importance de la souveraineté et de l'indépendance politique du Liban. Notre position respecte la demande du Gouvernement libanais à cet égard. Nous réaffirmons notre appui ferme et constant à tous ceux qui travaillent dans le cadre de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), à laquelle le Qatar fournit également des contingents. Ma délégation espère qu'avec l'adoption de la résolution, les parties assumeront leurs responsabilités conformément à la résolution, dans le but de parvenir à un cessez-le-feu permanent. Nous espérons que le Conseil assumera sa responsabilité d'instaurer la stabilité et la paix dans la région.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'adoption à l'unanimité de la résolution 1773 (2007), qui proroge de 12 mois le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), témoigne de la détermination constante du Conseil de sécurité et de l'ONU de faire du Liban un pays stable et pacifique.

Un an après son déploiement, la FINUL a non seulement permis aux Libanais de reconstruire leur pays et de reprendre une vie normale, mais elle a aussi contribué à l'apparition d'un nouvel environnement stratégique et sécuritaire dans le sud du Liban.

L'extension du mandat de la FINUL et le maintien de sa présence au Liban auront des effets concrets à condition que toutes les parties concernées s'acquittent de leurs obligations au titre de la résolution 1701 (2006), notamment en fournissant des renseignements détaillés sur l'emploi des bombes à sous-munitions dans le sud du Liban. De même, aucune des parties ne doit prendre la moindre disposition susceptible de compromettre l'application de la résolution 1701 (2006) et de nuire à la FINUL, comme la violation répétée de l'espace aérien libanais. Il est regrettable que la résolution ne traite pas judicieusement de cette question. La souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban doivent être pleinement respectées.

Le cessez-le-feu permanent tel qu'envisagé dans la résolution 1701 (2006) est encore loin d'être une réalité. Il demeure essentiel que la FINUL mène à bien ses fonctions, qui consistent à vérifier la cessation des hostilités et à obtenir un cessez-le-feu permanent. Il était par conséquent indispensable de proroger son mandat.

Enfin, l'Indonésie tient à confirmer son attachement à la FINUL en lui prêtant un appui politique indéfectible, en maintenant son contingent déployé au Liban et en fournissant prochainement des ressources supplémentaires au Groupe d'intervention navale de la FINUL.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Nous nous réjouissons du vote unanime d'aujourd'hui sur le renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Nous rendons hommage à la FINUL pour ses sacrifices et pour son rôle dans l'application de la résolution 1701 (2006). Nous saluons également le partenariat et la coopération qu'entretiennent les Forces armées libanaises et la FINUL dans le domaine du maintien de la paix et demandons instamment que tout soit mis en œuvre pour intensifier cette coopération. En apportant une assistance humanitaire, la FINUL contribue à améliorer au quotidien la vie des Libanais ordinaires.

Nous sommes préoccupés par les menaces qui pèsent sur la sécurité du personnel de la FINUL et condamnons les récentes attaques, qui ont provoqué la mort de Casques bleus espagnols et endommagé un véhicule de police militaire appartenant au contingent tanzanien. Le Ghana attend avec grand intérêt les résultats des enquêtes engagées en vue de traduire en justice les auteurs de ces attaques. Nous appelons l'ensemble des parties à respecter les principes du droit international. Le Ghana se félicite des mesures prises jusqu'ici par le Secrétaire général, y compris ses efforts visant à déployer des moyens supplémentaires d'atténuation des risques afin de renforcer la sécurité du personnel de la FINUL.

Compte tenu de la situation politique et sécuritaire qui règne au Liban, le Ghana, pays fournisseur de contingents à la FINUL résolument attaché à la paix et à la sécurité mondiales, se réjouit de la prorogation du mandat de la FINUL, dont la présence ininterrompue apparaît nécessaire pour renforcer la stabilité au Liban.

M. Belle (Belgique) : La Belgique se réjouit de l'adoption, à l'unanimité, de la résolution 1773 (2007). En tant que contributeur de troupes, la Belgique soutient pleinement – bien évidemment – cette

résolution qui proroge le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour une période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2008. À nos yeux, il est indéniable que la FINUL a été et continue d'être un élément stabilisateur dans le Sud-Liban et dans la zone.

En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité envoie un signal clair et fort : il avalise l'indéniable succès initial de cette mission et il réitère sa confiance dans la FINUL quant à l'exécution de son mandat. En condamnant les attentats dirigés contre la FINUL, la résolution rappelle également que la sécurité des contingents et du personnel de la FINUL reste primordiale pour la poursuite de sa mission.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent l'adoption à l'unanimité de la résolution 1773 (2007), qui proroge pour un an le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Ce vote témoigne clairement de l'appui du Conseil aux soldats de la paix des Nations Unies présents sur le terrain, dans le sud du Liban, ainsi que de son attachement à la pleine application de la résolution 1701 (2006).

Bien que cette résolution technique ait pour objet principal de proroger le mandat de la FINUL, elle vient également confirmer les résolutions du Conseil relatives au Liban, dont les résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006), ainsi que les trois déclarations présidentielles adoptées sur ce thème depuis l'été dernier.

Nous applaudissons les progrès accomplis depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006), l'été dernier. Les Forces armées libanaises sont déployées dans l'ensemble du pays pour la première fois depuis 30 ans. En partenariat avec la FINUL renforcée, les Forces armées libanaises ont participé à l'instauration d'une nouvelle donne stratégique dans le Sud-Liban.

Pourtant, l'agression meurtrière dont la FINUL a été victime le 24 juin dernier et l'attaque à la roquette dirigée contre Israël le 17 juin prouvent l'existence, dans le sud du Liban, d'éléments armés et d'armements non autorisés qui compromettent à la fois la stabilité régionale et la sécurité du personnel des Nations Unies. Nous saisissons d'ailleurs cette occasion pour réitérer nos condoléances aux familles, collègues et gouvernements des soldats de la paix qui ont été tués au Liban, dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous nous réjouissons de ce que la FINUL compte redoubler d'efforts pour mener à bien sa mission suite à ces attaques, particulièrement en ce qui concerne la coordination avec les Forces armées libanaises. Nous prions instamment la FINUL et les Forces armées libanaises d'entreprendre au plus vite la mise en place de patrouilles mixtes et de points de contrôle conjoints, en particulier le long du fleuve Litani, afin qu'aucune arme n'entre illégalement dans le sud du Liban. Nous attendons avec grand intérêt le prochain compte rendu du Secrétaire général sur ces efforts.

Ces dangers et les autres problèmes qui menacent la paix, de même que les actes de violence commis par le groupe Fatah al-Islam dans le nord du Liban, montrent à quel point il est nécessaire d'appliquer pleinement les dispositions des Accords de Taëf et de la résolution 1559 (2004), qui prônent le démantèlement et le désarmement de toutes les milices libanaises et non libanaises. Tant que cette demande n'aura pas été exaucée, il ne pourra y avoir de paix totale.

En outre, nous nous déclarons une nouvelle fois vivement préoccupés devant le fait que des armes continuent d'être acheminées illégalement par la frontière syro-libanaise, en violation de la résolution 1701 (2006). Ces transferts d'armes compromettent directement la stabilité du Liban mais aussi la sécurité des Casques bleus de l'ONU. À l'instar du Secrétaire général, nous demandons une nouvelle fois à la Syrie et à l'Iran d'honorer leurs obligations concernant l'embargo sur les armes mis en place par la résolution 1701 (2006).

Un an s'est écoulé depuis que les hostilités ont pris fin entre Israël et le Hezbollah et que la résolution 1701 (2006) a été adoptée. Tout en nous réjouissant des progrès accomplis, nous déplorons que le problème à l'origine du conflit, à savoir l'enlèvement de deux soldats israéliens par le Hezbollah, n'ait toujours pas été résolu. Le Conseil doit continuer d'exiger sans relâche des progrès dans ce sens ainsi que la réalisation des conditions requises pour obtenir un cessez-le-feu et le règlement durable du conflit entre Israël et le Liban, de manière que la résolution adoptée l'été dernier tienne toutes ses promesses.

M. Shcherbak (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie se félicite de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 1773 (2007) qui proroge pour une année supplémentaire le mandat

de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL).

Nous considérons que son adoption constitue une étape importante vers le renforcement de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Liban. Nous remercions les soldats de la paix de contribuer à la stabilisation du Liban, en maintenant la paix et la sécurité dans ce pays.

De même, nous estimons que cette résolution est un texte de compromis et que certaines des questions évoquées ici aujourd'hui dans les déclarations de nos collègues, en particulier la question de la contrebande d'armes, ne sont pas liées au texte que nous venons d'adopter. Nous pourrions nous aussi allonger la liste des problèmes, comme nous l'avons dit au cours des débats relatifs à la résolution, notamment concernant la question des bombes à sous-munitions.

Enfin, nous voudrions dire une fois encore combien notre délégation se félicite que cette résolution ait été adoptée à l'unanimité.

Le Président : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 50.